



VILLE DE MENNECEY

DEC 276 13 113

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecey - LOT N°2 : Electricité courants forts et faibles,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.05-127, intitulé « **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecey – LOT N°2 : Electricité courants forts et faibles** », à la société **PERRIN SAS sise ZAE du Bois Cerdon – 7 Bis, Rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON**, représentée par Monsieur PETIT Franck, en sa qualité de Président Directeur Général.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT (Cent mille euros HT) soit 119 600 euros TTC (Cent dix-neuf mille six cent euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelé par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 04 OCT. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

66



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 277 13 114

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Même pas peur du Père Noël » ci-annexé, à intervenir entre **la Ville de Mennechy coordination CEJ et la compagnie TOUK-TOUK** dont le siège social se situe **2, rue Aristide Briand – 89220 BLENEAU** représentée par Monsieur Sylvain BERNERT, gérant.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant total de 662.79 € TTC (Six cent soixante-deux euros et soixante-dix-neuf centimes d'euros Toutes Taxes Comprises) comprenant un spectacle en date du 27 novembre 2013, dans le cadre du spectacle Petite Enfance de fin d'année au Théâtre de l'espace culturel Jean Jacques Robert.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 04 octobre 2013

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY

Boîte postale n°1
91541 MENNECEY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 277 13 115

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe,

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA, ci-annexée, entre la Ville de Mennecey et la Direction Départementale des Finances Publiques sise 27 rue des Mazières 91011 EVRY CEDEX.

Article 2 :

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée à tout moment par le titulaire du compte à sa demande ou par le teneur de compte en cas de non respect des règles de fonctionnement du prélèvement SEPA par le titulaire de compte.

Article 3 :

Les ordres de prélèvements SEPA transmis par le titulaire du compte, ainsi que leurs éventuels rejets feront l'objet de commissions interbancaires à la charge du titulaire du compte.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 7 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1er Vice Président de la CCVE

20130109



MAIRIE DE MENNECY

20130194
☎ : 01.69.90.00.00
☎ : 01.69.90.73.99
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY
www.menneCY.fr
pm@menneCY.fr

DEC. 283.13.116

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de MenneCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de l'association «ARTS» dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de MenneCY et l'association ARTS.

Article 2 : Pour l'action « SIMULATEUR DE RETOURNEMENT » ladite association sera rémunérée pour un montant de 300,00€ TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

MenneCY, le 10 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

20130195

MAIRIE DE MENNECY



MAIRIE DE MENNECY

20130195
☎ : 01.69.90.00.00
☎ : 01.69.90.73.99
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY
www.mennechy.fr
pm@mennechy.fr

DEC. 283.13.117

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « l'Auto école de la Verville » dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et la société « l'Auto école de la Verville, sise au centre commercial de la Verville, 91540 MENNECY.

Article 2 : Pour l'action « participation et contribution de trois lots fournis pour la tombola » ladite société sera rémunérée pour un montant de 1500,00€ TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 10 octobre 2013

 **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Maire de Mennechy
et Vice Président de la CCVE

20130196

MAIRIE DE MENNECY



MAIRIE DE MENNECY

20130196
☎ : 01.69.90.00.00
☎ : 01.69.90.73.99
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY
www.mennecy.fr
pm@mennecy.fr

DEC. 283.13.118

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de MenneCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société «**KIT EVOLUTION**» dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de MenneCY et La société **KIT EVOLUTION**.

Article 2 : Pour l'action « **SIMULATEUR HONDA + SIMULATEUR DE RETOURNEMENT** » ladite société sera rémunérée pour un montant de 900,01€ TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

MenneCY, le 10 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

20130197

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.69.90.73.99

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennecy.fr

pm@mennecy.fr



MAIRIE DE MENNECY

DEC. 283.13.119

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de l'association «**LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE**» dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et l'association «**LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE** »

Article 2 : Pour l'action « **SIMULATEUR AUTOCHOC + SIMULATEUR DE RETOURNEMENT** » ladite société sera rémunérée pour un montant de 4500,00€ TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 10 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

20130198

MAIRIE DE MENNECY



MAIRIE DE MENNECY

20130198

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.69.90.73.99

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.menneCY.fr

pm@menneCY.fr

65

DEC. 283.13.120

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de MenneCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société «**M.I.D**» dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de MenneCY et La société **M.I.D**.

Article 2 : Pour l'action « **LES RISQUES D'INTERNET** » ladite société sera rémunérée pour un montant de 1435,00€ TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

MenneCY, le 10 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECY

DEC. 283.13.121

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de MenneCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention des associations « M.T.C.R » « AC2RM » dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de MenneCY et les associations M.T.C.R, et AC2RM.

Article 2 : Pour l'action « APPRENTISSAGE A LA CONDUITE DES SCOOTERS » ladite société sera rémunérée pour un montant de 1200,00€ TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

MenneCY, le 10 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 287 13 122

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et La Compagnie Strapathella 23 – 25 rue du Petit Mennechy – 91540 MENNECY, représentée par Madame Patricia MARQUET, Présidente.

Article 2 : Mademoiselle Laetitia LEBACQ en qualité de metteur en scène et coach vocal s'engage à animer la comédie musicale 2014 « Le soldat rose » pour la ville de Mennechy. Elle sera réalisée pour un montant total de **4.037,17 € TTC** (quatre mille trente-sept euros et dix-sept centimes).

Un premier versement aura lieu au mois de janvier 2014 d'un montant de 1 000€ (mille euros), un second versement aura lieu au mois de mars 2014 d'un montant de 1445 € (mille quatre cent quarante-cinq euros). Le solde d'un montant de 1592.17 € (mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et dix-sept centimes) sera versé au mois de mai 2014.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 Octobre 2013

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

DEC 287 13 123

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation d'un séjour pour le Pôle Loisirs Découvertes (en lot unique) séjour Venise, prévu pour l'année 2014,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.08-130, intitulé « **l'organisation d'un séjour pour le Pôle Loisirs Découvertes (en lot unique) séjour Venise, prévu pour l'année 2014** », à la société **NEWDREAM GENERATION VOYAGES** sise 12 Rue de Ris - 91170 VIRY-CHATILLON, représentée par Monsieur GUEDJ Denis, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 560 euros TTC par adulte (Cinq cent soixante euros TTC) et 525 euros TTC par enfant (Cinq cent vingt-cinq euros TTC) sur la base d'un séjour organisé pour 50 personnes.

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des prestations soit 3 jours et 2 nuits entre le 9 Mai 2014 et le 1^{er} Juin 2014.

Le marché sera réalisé en une seule commande.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 OCT. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 287 13 124

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 1 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 8 à 11 ans,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.08-130, intitulé « **l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 1 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 8 à 11 ans** », à la société N.S.T.L sise 140 Rue Léon Geffroy – 94400 VITRY SUR SEINE, représentée par Monsieur ROUILLET Guillaume, en sa qualité de Directeur Général.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 710.71 euros H.T par enfant (Sept cent dix euros et soixante et onze centimes) soit 850.00 euros TTC par enfant (Huit cent cinquante euros TTC). La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des prestations soit 8 jours et 7 nuits entre le 22 Février 2014 et le 1^{er} Mars 2014.

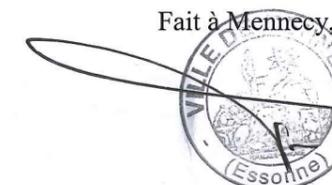
Le marché sera réalisé en une seule commande.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 OCT. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE MENNECY

DEC 287 13 125

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 2 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 12 à 16 ans,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.08-130, intitulé « **l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 2 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 12 à 16 ans** », à la société **AUTREMENT LOISIRS 1 VOYAGES** sise **9 Rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN**, représentée par **Madame VERMEERSCH Cindy**, en sa qualité de Responsable Commercial.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 870 euros TTC par enfant (Huit cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).
 La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des prestations soit 8 jours et 7 nuits entre le 15 Février 2014 et le 1^{er} Mars 2014.
 Le marché sera réalisé en une seule commande.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **15 OCT. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de Mennechy,
 1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
 République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



66

VILLE DE MENNECY

DEC 287 13 126

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 3 : séjour d'été sur les bords de l'Atlantique pour les 8 à 11 ans,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.08-130, intitulé « **l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 3 : séjour d'été sur les bords de l'Atlantique pour les 8 à 11 ans** », à la société **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX** sise 26 Rue Jean Jaurès – BP 60882 – 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex, représentée par **Monsieur MICHEL Frédéric**, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 935 euros TTC par enfant (Neuf cent trente-cinq euros toutes taxes comprises).
La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des prestations soit 15 jours et 14 nuits entre le 18 Juillet 2014 et le 1^{er} Août 2014.

Le marché sera réalisé en une seule commande.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 OCT. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



DEC 288 13 127

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de droit d'usage d'un local commun résidentiel dénommé Salle Alexandre THAUBOIS, ci-annexé,

DECIDE

- **Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte les termes de la convention de droit d'usage d'un local commun résidentiel dénommé Salle Alexandre THAUBOIS,**

Article 2 : Cette convention prévoit que le local est loué à titre gratuit. La Commune s'engage au paiement des charges locatives, notamment les fluides, sur la base de provisions mensuelles.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECY

DEC.291.13.128

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU le Code de la Route notamment l'article R325-15 et suivant

VU le code Pénal notamment l'article R635-8

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « GADE » dans le cadre de l'enlèvement des fourrières sur le territoire public de la commune

VU la convention jointe en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et la société « GADE » Sise place du 8 mai 1945, 91540 MENNECY.

Article 2 : La société GADE, agréée par l'Arrêté n° 07-PREF/DSC/4 0 38 en date du 16 mars 2007, est chargée de l'enlèvement des fourrières sur le territoire public de la commune. Le montant relatif aux interventions s'élèvent à :

Enlèvement :	115.10 euros HT
Expertise :	61.00 euros HT
Gardiennage : 30 jours à 6.10 TTC	183.00 euros HT
Frais de destruction offerts.	

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 18 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr

Ref : DEC29713129

Objet : Contrat Distributeurs automatiques

**DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE DEPOT ET DE GESTION D'APPAREILS DE
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE
DENRÉES ALIMENTAIRES**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat ci-annexé

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et la S.A.R.L JAMET distribution, dont le siège se situe rue de la Gare, 77 460 CHAINTREUX.

La Ville de Mennecey a concédé à la S.A.R.L. Jamet Distribution le soin d'installer et de gérer dans les locaux de la Ville (Conservatoire et Espace Culturel) : un appareil de distributeur automatique de café et un appareil de distributeur automatique de confiseries.

Article 2 : Le dépôt de ses deux appareils est gratuit mais demande un certain nombre de consommations à effectuer par jour, si le nombre n'est pas atteint, la Ville de Mennecey devra participer pour la différence, selon les termes du contrat.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 25 Octobre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey.

1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY CEDEX

www.mennecey.fr

Tel : 01 69 90 80 30
 Fax : 01 64 57 00 41
 DEC 298 13 131

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme de mobiliers obsolètes, pour destruction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de MENNECEY, autorise la réforme des matériels suivants du service Restauration scolaire et Municipale, en vue de leur destruction :

- 1 desserte en plastique sur roulette ;
- 1 self froid de couleur jaune ;
- 1 réfrigérateur en inox ;
- 3 supports à roulettes ;
- 1 caisse métallique ;
- 1 sauteuse en inox ;
- 2 plaques style plancha ;
- 1 évier en inox 2 bacs.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la sortie d'inventaire du patrimoine municipal de ce matériel.



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 303 13 132

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat ci-joint,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MenneCY, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société LOGITUD Solutions dont le siège social se situe ZAC de Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68 200 MULHOUSE et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Benoît ROTHE.

Article 2 : Le contrat détermine les modalités de maintenance des progiciels : « SIECLE » et « SUFFRAGE ».

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an. Il est renouvelable annuellement sans excéder 3 ans.

Article 4 : Le tarif représente un montant annuel de 2 191,06 euros Hors Taxes, comprenant toutes prestations incluses dans le contrat de maintenance.

Article 5 : Monsieur le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
 - Madame le Receveur Municipal
 - Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- La présente décision sera insérée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 30 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 25 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 303 13 133

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat ci-joint,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société A.D.I.C. dont le siège social se situe BP N°72002 – 30 702 URES CEDEX.

Article 2 : Le contrat détermine les modalités de maintenance du logiciel CD-ROM MARIAGE DES ETRANGERS EN FRANCE.

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2014. Il est conclu pour une période de un an, renouvelable annuellement sans excéder 3 ans.

Article 4 : La redevance annuelle est de 70 euros Hors Taxes

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
 - Madame le Receveur Municipal
 - Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 30 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boîte Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 304 13 134

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'équipements et d'une indemnisation forfaitaire par la Commune de Mennechy au profit de Centenaire de la guerre 1914-1919 dans le cadre de l'organisation de l'exposition grande guerre du 8 au 13 novembre 2013,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de MENNECY et l'association Centenaire de la guerre 1914-1919 sise 7 chemin des heurts – 91 100 VILLABE représentée par son président Monsieur Faure, dans le cadre de l'organisation de l'exposition grande guerre 14/18.

Article 2 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Animation

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 31 octobre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

 TEL : 01.69.90.80.30
 FAX : 01.64.57.00.41

DEC 316 13 135

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « 1 2 3 FIESTA Y FORMA » disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle, ci-annexée, à l'association « 1 2 3 Fiesta y Forma » représentée par Madame Marina Kontente, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 12 novembre 2013



Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE

20130013

VILLE DE MENNECY
Mairie de Mennecey
19141 - MENNECY Cedex

PRECISION DU MAIRE



[Signature]

VILLE DE MENNECY



20130013

[Handwritten mark]

www.mennecy.fr

Service Culturel
Espace Culturel Jean-Jacques Robert
Tél : 01 69 90 04 92
Fax : 01 64 57 30 95
Courriel : culturel@mennecy.fr

Ref : DEC 31713136
Objet : Contrat Cie Strapathella

DECISION DU MAIRE **CONTRAT Cie STRAPATHELLA**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et la Compagnie STRAPATHELLA représentée par Madame Patricia MARQUET, dont le siège se situe : 23-25, Rue du Petit Mennecey 91540 MENNECY.
La Compagnie Strapathella donnera une représentation tout public (Samedi 29 mars 2014) et quatre représentations scolaires (Jeudi 27 et Vendredi 28 mars 2014) du spectacle « Promenons-nous dans les bois », interviendra au niveau des enfants de la ville de Mennecey ainsi qu'au niveau des écoles élémentaires de la ville de Mennecey, par l'intermédiaire d'une création théâtrale, musicale, d'écriture et de danse.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie STRAPATHELLA la somme de **8 500 € TTC**, suivant le calendrier suivant : **50% d'acompte** au 31 janvier 2014 - **50% de solde** au 03 mars 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 novembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey.
1^{er} Vice Président de la CCVE





66

VILLE DE MENNECY

DEC 319 13 137

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet le **transport collectif de personnes, enfants et adultes, pour les services municipaux de la ville de Mennechy, sur le territoire communal,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2013.09-134 intitulé « **transport collectif de personnes, enfants et adultes, pour les services municipaux de la ville de Mennechy, sur le territoire communal** », à la société **STA sise 110 RN 191 - Ormoy - 91540 MENNECY**, représentée par Monsieur Frédéric David, en sa qualité de Directeur Opérationnel.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum sur trois ans de 10 000 euros HT (dix mille euros HT) soit 10 700 euros TTC (Dix mille sept cent euros TTC) et d'un montant maximum sur trois ans de 130 000 euros HT (Cent trente mille euros HT) soit 139 100 euros TTC (Cent trente-neuf mille cent euros TTC).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé de manière expresse par courrier recommandé avec accusé réception trois mois avant la date d'anniversaire (date d'anniversaire étant la date de notification du marché) pour une durée d'un an supplémentaire **sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **18 NOV. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 319 13 138

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la **maintenance des aires de jeux (lot 1) et des équipements sportifs, parcours fitness et terrains multisports (lot 2) – LOT N°1 : maintenance des aires de jeux,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2013.07-130 intitulé « **la maintenance des aires de jeux (lot 1) et des équipements sportifs, parcours fitness et terrains multisports (lot 2) - LOT N°1 : maintenance des aires de jeux** », à la société **ECOGOM SARL – 26 Rue d'Etrum – 62 161 MAROEUIL**, représentée par Monsieur **IMBERT Luc**, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 3 000 euros HT (trois mille euros HT) soit 3 588 euros TTC (Trois mille cinq cent quatre-vingt-huit euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 40 000 euros HT (quarante mille euros HT) soit 47 840 euros TTC (Quarante-sept mille huit cent quarante euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est renouvelé tacitement par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 2 ans.

Selon les dispositions de l'article 16 du Code des marchés publics, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le **18 NOV. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY



VILLE DE MENNECY

DEC 319 13 139

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la maintenance des aires de jeux (lot 1) et des équipements sportifs, parcours fitness et terrains multisports (lot 2) – LOT N°2 : maintenance des équipements sportifs, parcours fitness et terrains multisports,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2013.07-130 intitulé « **la maintenance des aires de jeux (lot 1) et des équipements sportifs, parcours fitness et terrains multisports (lot 2) - LOT N°2 : maintenance des équipements sportifs, parcours fitness et terrains multisports** », à la société **ECOGOM SARL – 26 Rue d'Etrum – 62 161 MAROEUIL**, représentée par Monsieur **IMBERT Luc**, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 3 000 euros HT (trois mille euros HT) soit 3 588 euros TTC (Trois mille cinq cent quatre-vingt-huit euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 40 000 euros HT (quarante mille euros HT) soit 47 840 euros TTC (Quarante-sept mille huit cent quarante euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est renouvelé tacitement par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 2 ans.

Selon les dispositions de l'article 16 du Code des marchés publics, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **1 8 NOV. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



66

VILLE DE MENNECY

DEC 319 13 140

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet des **Prestations de traiteur pour des repas organisés par le CCAS de la Ville de Mennechy,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2013.08-131 intitulé « **Prestations de traiteur pour des repas organisés par le CCAS de la Ville de Mennechy** », à la société **DESCO-TRAITEUR – 13 Rue des Activités – 91540 ORMOY**, représentée par Monsieur MINETTE Denis, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 31.24 euros H.T par personne (Trente et un euros et vingt-quatre centimes) soit 33.43 euros TTC par personne (Trente-trois euros et quarante-trois centimes TTC).

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'à la date de la livraison des prestations.

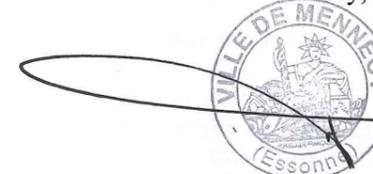
Le marché sera réalisé en trois commandes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **18 NOV. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

20130018
 ☎ 01.69.90.80.30
 Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
 BOITE POSTALE N°1
 91541 MENNECEY CEDEX

DEC 322 131 41

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey fait appel à la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre du contrat de prévoyance collective – maintien de salaire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant installation de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN Maire et l'autorisant à signer les décisions individuelles pour la collectivité,

VU la convention initiale en date du 13 décembre 2002 entre la mairie de Mennecey et la Mutuelle Nationale Territoriale,

VU le courrier en date du 16 septembre 2013 de la Mutuelle Nationale Territoriale informant la Commune de Mennecey des modifications du taux de cotisation,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention initiale, ci annexé, relatif à la modification du taux de la cotisation, à intervenir **entre la Ville de Mennecey et la Mutuelle Nationale Territoriale** dont le siège est situé 7, rue Bergère, 75311 PARIS CEDEX 09 par son Président général Alain GIANAZZA.

Article 2 : le taux de la cotisation est fixé à 1,08% du traitement brut indiciaire.

Article 3 : le numéro de contrat est le 091386-PMS00 qui se substitue au 8049.

Article 4 : le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2014.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 18 novembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
 Maire de Mennecey,
 1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 323 13 142

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que L'Association Sportive de Fontenay Le Vicomte utilisera le terrain synthétique du complexe Alexandre Rideau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau, ci-annexée, à « L'Association Sportive de Fontenay Le Vicomte » représentée par Monsieur Philippe Dabreteau, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 19 novembre 2013.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 323 13 143

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que le FC Ballancourt utilisera le terrain synthétique du complexe Alexandre Rideau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau, ci-annexée, à « FC Ballancourt » représentée par Monsieur Jean-Pierre BONNET, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 19 novembre 2013.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

DEC 329 13 144

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Président du Centre Communal d'Actions Sociales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 01 Mars 2011 portant attribution des délégations du Président du Centre Communal d'Actions Sociales par le Conseil d'Administration,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de deux séjours au bénéfice des seniors (2 lots) - Lot 1 : Séjour en Croatie.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Président du Centre Communal d'Actions Sociales, est autorisé à signer le marché n° 2013.10-136, ayant pour objet «**l'organisation de deux séjours au bénéfice des seniors (2 lots) - Lot 1 : Séjour en Croatie**», à intervenir avec la **Société JOUBERT VOYAGES - 10 Rue Joubert - 75 009 PARIS**, représentée par **Monsieur Steve BOUBLIL, Responsable du service Groupe.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant par personne est de **1100€**
La durée est de 7 jours 6 nuits du 16 au 23 Juin 2014.
Le marché sera réalisé en une commande au total

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **26 NOV. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



66

VILLE DE MENNECY

DEC 329 13 145

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Président du Centre Communal d'Actions Sociales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 01 Mars 2011 portant attribution des délégations du Président du Centre Communal d'Actions Sociales par le Conseil d'Administration,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de deux séjours au bénéfice des seniors (2 lots) - Lot 2 : Séjour à Algarve au Portugal.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Président du Centre Communal d'Actions Sociales, est autorisé à signer le marché n° 2013.10-136, ayant pour objet « **l'organisation de deux séjours au bénéfice des seniors (2 lots) - Lot 2 : Séjour à Algarve au Portugal** », à intervenir avec la **Société JOUBERT VOYAGES - 10 Rue Joubert - 75 009 PARIS**, représentée par **Monsieur Steve BOUBLIL, Responsable du service Groupe.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant par personne est de **849€**

La durée est de 7 jours 6 nuits du 6 au 12 Octobre 2014.

Le marché sera réalisé en une commande au total.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **26 NOV. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECEY

Boîte postale n°1
 91541 MENNECEY CEDEX- (ESSONNE)
 Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 329 13146

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe,

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat ci-annexé entre la Ville de Mennecey et la société AXA FRANCE IARD sise 313 terrasse de l'arche à Nanterre (92727)

Article 2 :

La société AXA FRANCE IARD s'engage à accorder, en cas d'annulation de la manifestation du 23 novembre 2013, les garanties de base « indisponibilité des locaux et/ou du matériel » et « autres événements » ainsi que la garantie optionnelle « intempéries ».

La garantie « intempéries » ne s'exercera qu'en cas d'annulation d'au moins 50% de la programmation prévue.

Le montant de la cotisation s'élève à 400 € TTC (quatre cents euros).

Article 3 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 22 novembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecey
 1^{er} Vice Président de la CCVE

ES00010S



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

20130024

☎ 01.69.90.80.30
Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECEY CEDEX

66

DEC 338/131/47

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant installant de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN Maire et l'autorisant à ester en justice pour la collectivité,

VU l'état d'honoraires du cabinet SCP THOUIN-PALAT et BOUCARD,

VU la nécessité pour la commune de défendre ses intérêts dans un contentieux administratif,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, autorise le cabinet SCP THOUIN-PALAT et BOUCART dont le siège est situé 9 bis, rue Chernoviz à Paris (750016) à représenter la ville de Mennecey en vue d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal administratif de Versailles en date du 27 novembre 2013 suite à la saisine de Madame Deltrey LEMBA DAVID.

Article 2 : le montant des honoraires du cabinet pour l'ouverture du dossier, le recours, la réalisation du mémoire ampliatif et le suivi de la procédure hors incident s'élève à 5 382 euros TTC.

Article 3 : la présente décision prend effet dès sa signature.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 04 décembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
Maire-Président de la CCVE



**VILLE DE MENNECY**

Boite postale N°1

91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)

Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC34313148

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte la convention de prestation de services ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et la psychologue intervenante Madame Catherine MESSIER-FAURE, 7 allée de Navarre, 94220 CHARENTON LE PONT.

Article 2 : La psychologue intervenante assurera la formation et l'analyse des pratiques à destination des animatrices, responsables de RAM dont celle de la ville de MENNECY. Le montant forfaitaire pour 5 interventions d'une durée de trois (3) heures trente (30) minutes s'élève à trois cent dix euros (310 €) pour l'année 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 9 décembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

DEC 345 13 149

VILLE DE MENNECY

LISTE DES AGENTS DEVANT PERCEVOIR LA Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

(GIPA) en 2013

Références juridiques :

Décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifie relatif a l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Journal officiel du 7 juin 2008)

Arrêté du 18 avril 2013 fixant au titre de l'année 2013 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

AGENT	MONTANT		
ALLAIS Pascal	753,65		
BERNARDI Alain	100,36		
BERTIN Evelyne	753,65		
BRETTE Marie-José	100,36		
CALVE Marie-Hélène	82,28		
COLMAN Monique	105,26		
DAVID Odile	7,23		
FILLON Annie	753,65		
HARTMANN Catherine	115,22		
LALOUETTE Josiane	753,65		
LAMOUREUX Agnès	100,36		
LE MANACH' Jocelyne	115,22		
LECOT Daniel	91,87		
MARTIN Marie-Christine	105,26		
MIRAUCCOURT Marie-Christine	115,22		
PICHARD Jean-Luc	82,28		
PRETRE Suzanne	753,65		
RAYNAUD Bernard	105,26		
RECLUS Marie-Hélène	832,20		
ROSSIGNOL Martine	753,65		
ROUILLIER Jean-Jacques	753,65		
ROUILLIER Joël	753,65		
SAHINOVIC Smail	100,36		
SEHAN Martine	753,65		
SIGRAND Jean-Pierre	1257,22		
WOLNIEWICZ Régine	100,36		
Nombre d'Agents concernés :	26	Total versé :	10 299.17

Mennecy, le 12 décembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire,

1^{er} Vice Président de la CCVE.





VILLE DE MENNECY

DEC 346 13 150

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la définition des travaux de création de vestiaires en éléments modulaires sur le site du Gymnase Guitton,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2013.10-135 intitulé « **définition des travaux de création de vestiaires en éléments modulaires sur le site du Gymnase Guitton** », à la société **YVES COUGNAUD – Parc d'activités de Beaupuy 2 – Mouilleron-Le-Captif – 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex**, représentée par Monsieur COUGNAUD Patrice, en sa qualité de Directeur Général.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 147 481.46 euros H.T (Cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-un euros et quarante-six centimes hors taxes) soit 176 387.83 euros TTC (Cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-trois centimes toutes taxes comprises).

Le marché est conclu pour une période de 12 mois allant de la date de notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 DEC 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr

Ref : DEC 35213152

Objet : Convention CCAS

DECISION DU MAIRE CONVENTION CCAS

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la convention ci-annexée,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention entre la Ville de Mennecey et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Mennecey représenté par Monsieur Xavier DUGOIN, Vice Président.

La ville de Mennecey, diffuse un spectacle « Les Cosaques », à destination des adhérents du CCAS de Mennecey, le 08 février 2014 à 15h00.

A ce titre, le CCAS de Mennecey réserve 250 places pour ses adhérents.

Article 2 : Le règlement se fera directement par le CCAS sur la base de 20 € la place de spectacles, par virement bancaire.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 18 décembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCYE





VILLE DE MENNECEY

Boîte postale n°1
91541 MENNECEY CEDEX - (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 - Fax 01.69.57.00.41

DEC 352 13 153

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe concernant le renouvellement du droit d'accès « Insito Intégrale »,

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey, accepte les termes du contrat n° 32972 ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Mennecey et FINANCE ACTIVE, sise 46 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, représentée par Monsieur Alain SCHNEIDER, Directeur adjoint Secteur Public et Institutionnels.

Article 2 :

La prestation est souscrite pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 :

Le montant de la prestation est de 4 152,86 € H.T., quatre mille cent cinquante deux euros et quatre vingt six centimes hors taxes. Ce montant est révisable chaque année.
Cette prestation fera l'objet d'une facturation annuelle à terme à échoir.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 19 décembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 353 13 154

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de réservation concernant les prestations pour les séjours été « Séjour Théâtre au château » 10/13 ans du 6 au 17 juillet 2014 et « Séjour Passion Théâtre » 14/17 ans du 6 au 17 juillet 2014 **entre la ville de MENNECY et la société MAGELLAN**, 10, rue Saint Marc 75002 Paris.

ARTICLE 2 : Les prestations seront réalisées pour un montant de 950.00 € par jeune (Neuf Cent cinquante euros) correspondant à : La pension complète, les activités, l'encadrement, le lavage du linge, les assurances, les frais de dossier, le transport au départ de Mennechy.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint Délégué à la Jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 19 Décembre 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 353 13 155

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le devis concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place des rythmes scolaires issue de la réforme du 24 janvier 2013 et de l'élaboration d'un pré-projet éducatif territorial **entre la ville de MENNECY et l'association IFAC**, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92665 Asnières-sur-Seine cedex

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 6 480.00€ TTC (Six mille quatre cent quatre vingt euros) qui sera à payer en trois phases :

- Phase 1 : Diagnostic état des lieux 3 750.00 € TTC.
- Phase 2 : Proposition d'organisation 1 500.00€ TTC.
- Phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre et rédaction du PEDT 1 950.00 TTC.
- Remise de 10% sur le montant total TTC 7 200.00€ soit une remise de 720.00€.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.



Fait à Mennechy, le 19 Décembre 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

FAX : 01.64.57.00.41

DEC 353 13 156

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association Douceur de Vivre disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle, ci-annexée, à l'association « Douceur de Vivre » représentée par Madame Micheline Pouvreau, Présidente élue lors de l'assemblée générale du 6 juin 2013.

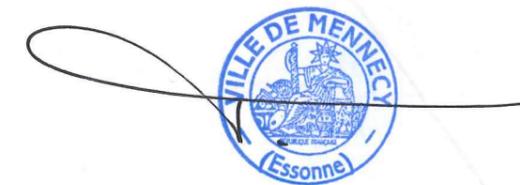
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 19 décembre 2013



Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

 TEL : 01.69.90.80.30
 FAX : 01.64.57.00.41

DEC 353 13 157

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « 1 2 3 FIESTA Y FORMA » disposera d'une salle.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle, ci-annexée, à l'association « 1 2 3 Fiesta y Forma » représentée par Madame Marina Kontente, Présidente élue lors de l'assemblée générale du 20 avril 2013.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 19 décembre 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE

DELIBERATION	N°1 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2013 portant sur l'actualisation de la tarification de certains services municipaux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

VU les grilles tarifaires annexées,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif sur les locations des salles Alexandre THOBOIS, Gilberte MARTIN et Jean-Claude VOLLANT,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un nouveau tarif pour le cinéma Atmosphère pour les séances Art et Essais du prix Jean Renoir des lycéens,

APRES DELIBERATION

DECIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés dans les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Le Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

10000105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130035

66

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, pour un montant de 10 000 Euros, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 276 000 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°2 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2013 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2013 adoptant la Décision Modificative n°1 relative à l'exercice 2013.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2013 adoptant la Décision Modificative n°2 relative à l'exercice 2013.

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2013.

CONSIDERANT que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°3 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap/Co mpr	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	8 985,74	
040	21318	O	01	Autres bâtiments publics	13 680,37	
041	2313	O	01	Immos en cours- constructions	16 600,48	
20	2031	R	213	Frais d'études	-9 807,00	
040	28031	O	01	Amortis. frais d'études		213,11
041	2031	O	01	Frais d'études		16 600,48
13	1382	R	314	Région		12 646,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					29 459,59	29 459,59

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°3 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget principal 2013, et décisions modificatives s'y rapportant, aux chapitres suivants :

Comptes d'immobilisations	Inscriptions budgétaires 2013
20 – immobilisations incorporelles	227 458,67 €
21 – immobilisations corporelles	3 853 007,18 €
23 – immobilisations en cours	366 007,81 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Comptes d'immobilisations	Autorisation préalable avant adoption du Budget primitif 2014
20 – immobilisations incorporelles	56 864,67 €
21 – immobilisations corporelles	963 251,80 €
23 – immobilisations en cours	91 501,95 €



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

FONCTIONNEMENT

Chap/Compt	Article	O/R	Fcr	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-5 000,00	
042	6811	O	01	Dotation aux amortissements	213,11	
011	6135	R	30	Locations mobilières	76 998,41	
011	6228	R	020	Divers	24 620,00	
011	6231	R	020	Annonces et insertions	1 000,00	
011	6237	R	023	Publications	20 000,00	
012	64131	R	020	Rémunération	50 000,00	
012	6455	R	020	Cotisations assurances du Personnel	21 371,94	
65	6531	R	020	Indemnités élus	-13 000,00	
66	66111	R	01	Intérêts réglés à l'échéance	4 303,82	
67	6714	R	020	Bourses et prix	800,00	
68	6817	R	01	Dot.aux Provis.déprec.actifs	651,36	
042	722	O	01	Immobilisations corporelles		13 680,37
78	7817	R	01	Reprises sur dépréc.actifs		- 1 492,00
013	6419	R	020	Remboursement rémunérations de personnel		85 216,94
013	6479	R	020	Remboursement autres charges sociales		19 330,32
70	70323	R	822	Redevance occupation domaine public		7 000,00
70	70878	R	020	Remboursement par autres redevables		2 663,68
73	7323	R	01	FNGIR		3 089,00
73	7343	R	01	Taxes sur pylones électriques		1 007,00
73	7381	R	01	Droits de mutation		41 220,02
74	7478	R	422	Autres organismes		13 332,31
74	748313	R	01	DCRTP		- 3 089,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					181 958,64	181 958,64

Après prise en compte de la Décision Modificative n°3, le Budget Primitif 2013 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 relative à l'exercice 2013.

DELIBERATION	N°4 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	INDEMNITE DE CONSEIL 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

ACCORDE au Receveur Municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2013, d'un montant brut de 2 705,40 €, soit 2 492,75 € net.

DIT que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 2

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°5 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé et certifié par Madame le Receveur municipal, en date du 15 octobre 2013, demandant l'admission en non valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, soit la somme de 1.990,76 Euros (mille neuf cent quatre vingt dix euros et soixante seize centimes),

CONSIDERANT que les sommes dues ne sont pas susceptibles de recouvrement, et que le Receveur municipal le justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION

DECIDE D'ADMETTRE en non valeur, sur le budget de l'exercice 2013, la somme de 1.990,76 Euros (mille neuf cent quatre vingt dix euros et soixante seize centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130041

66

DELIBERATION	N°6 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	REMISE DE RECOMPENSES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU LIVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy organise les 6, 7 et 8 décembre 2013, le 4^{ème} Festival du Livre,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy souhaite récompenser le premier roman de 3 auteurs francophones franciliens,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy souhaite récompenser les meilleurs travaux des élèves de CM1, CM2, collégiens et lycéens ayant participé à des concours d'écriture,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy souhaite acquérir des ouvrages de l'auteur ayant remporté le concours dit de « Speed Dating »,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy souhaite également récompenser les participants au grand Quizz Littéraire organisé pendant le salon,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant et la nature de ces prix,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'attribuer un chèque d'une valeur de 1 200 euros au lauréat du Grand Prix de la Ville de Mennecy, de 700 euros au lauréat du prix du jury et de 500 euros au lauréat du prix de Villeroy,

DECIDE d'acquérir pour 2 000 euros de livres du gagnant du « Speed dating » littéraire,

DECIDE d'attribuer des bons d'achats pour la somme totale de 940 euros, aux gagnants des différents concours organisés dans le cadre du Festival du Livre, de la manière suivante :

- Pour les scolaires :
 - 2 bons d'achat d'une valeur de 50 euros pour la meilleure copie de CM2 et la meilleure copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;
 - 2 bons d'achat d'une valeur de 40 euros pour la 2ème copie de CM2 et la 2ème copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- 2 bons d'achat d'une valeur de 30 euros pour la 3^{ème} copie de CM2 et la 3^{ème} copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;

- Pour les collégiens :

- 3 bons d'achat d'une valeur de 50 euros pour la meilleure copie de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} désignées par le Jury municipal ;
- 3 bons d'achat d'une valeur de 40 euros pour la 2^{ème} copie de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} désignées par le Jury municipal ;
- 3 bons d'achat d'une valeur de 30 euros pour la 3^{ème} copie de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} désignées par le Jury municipal ;

- Pour les lycéens :

- 1 bon d'achat de 50 euros pour la meilleure copie de seconde ;
- 1 bon d'achat de 40 euros pour la deuxième copie de seconde ;
- 1 bon d'achat de 30 euros pour la troisième copie de seconde ;

En cas de participation au concours d'une classe de 2nd Professionnelle, les mêmes récompenses seront attribuées.

- Pour les gagnants du Quizz littéraire : 10 bons d'achat de 10 euros ;

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

VILLE DE MENNECY

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°7 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES AUTEURS PARTICIPANT AU FESTIVAL DU LIVRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy organise les 6, 7 et 8 décembre 2013, le 4^{ème} Festival du Livre,

CONSIDERANT que les auteurs présents présenteront leurs œuvres au public et participeront à l'animation de la manifestation, vis-à-vis des jeunes notamment,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy peut financer une partie des dépenses engagées par les écrivains et illustrateurs en matière de déplacement et d'hébergement et liées au salon,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'allouer aux auteurs qui en feront la demande, une indemnité forfaitaire de 255€ maximum.

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°8 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR FRANCK MARLIN, DEPUTE MAIRE, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE COMPLEXE DU TENNIS CLUB DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le règlement applicable pour l'utilisation de la réserve parlementaire, décrivant les conditions d'éligibilité et les modalités de financement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle aux communes et à leurs groupements ou syndicats,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ou du Sénat,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire peut être sollicitée à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, avec un plafond de subvention fixé à 30 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de présenter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer une opération d'investissement programmée en 2014, en l'occurrence les travaux portant sur la rénovation de la couverture des courts de tennis n° 13 et 14,

CONSIDERANT le montant de l'opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 93 043 euros HT soit 104 208 euros TTC, la Commune souhaite solliciter la réserve parlementaire pour un montant de subvention de 10 000 €,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer les travaux portant sur la rénovation de la couverture des courts de tennis n° 13 et 14.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la réserve parlementaire pour un montant de 10 000 euros, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 93 043 euros HT soit 104 208 euros TTC.

20000105

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130045
G6

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier,



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

DELIBERATION	N°9 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR VINCENT DELAHAYE, SENATEUR MAIRE, POUR LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le règlement applicable pour l'utilisation de la réserve parlementaire, décrivant les conditions d'éligibilité et les modalités de financement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle aux communes et à leurs groupements ou syndicats,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ou du Sénat,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire peut être sollicitée à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, avec un plafond de subvention fixé à 30 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de présenter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer une opération d'investissement programmée en 2014 en l'occurrence les travaux de reconstruction de la Maison des Jeunes,

CONSIDERANT le montant de l'opération, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 230 000 €uros HT soit 276 000 €uros TTC, la Commune souhaite solliciter la réserve parlementaire pour un montant de subvention de 10 000 €,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le plan de financement et la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, afin de financer le projet de travaux de reconstruction de la Maison des Jeunes.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130047

66

DELIBERATION	N°10 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR LES EXERCICES 2012-2013 DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (TRESORERIE DE MENNECY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le bail emphytéotique conclu entre la Commune de MENNECY et la Société Nationale Immobilière (pour la Trésorerie Municipale) en date du 9 juin 2010,

VU la délibération de transfert du BEA de EXTERIMMO à la Société Nationale Immobilière en date du 15 février 2013,

VU le rapport d'activité sur les exercices 2012-2013 (arrêté au 17 octobre 2013), joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 novembre 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2012-2013 (arrêté au 17 octobre 2013) sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Trésorerie Municipale de Mennecy.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

*André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ,
Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE,
Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ,
Chérif TACKY*

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130048

66

DELIBERATION	N°11 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR LES EXERCICES 2012-2013 DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (GENDARMERIE DE MENNECY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le bail emphytéotique par la Commune de MENNECY au profit de la Société Nationale Immobilière (Gendarmerie) en date du 14 juin 2010,

VU le rapport d'activité sur les exercices 2012-2013 (arrêté au 17 octobre 2013), joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 novembre 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2012-2013 (arrêté au 17 octobre 2013) sur les travaux effectués par le Groupe SNI, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Brigade de Gendarmerie de Mennecy.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°12 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2012 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités 2012 présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger un rapport d'activité annuel de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU la présentation dudit rapport lors de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 28 novembre 2013

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2012 de la Commission Communale d'Accessibilité, relatif aux travaux d'amélioration d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments.

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130050

66

DELIBERATION	N°13 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

VU le décret du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie,

VU les délibérations du 16 mai 2006 et du 1^{er} octobre 2010 du Conseil Régional d'Ile de France relatif à l'intervention de l'ADEME et du Conseil Régional en matière énergétique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013, adoptant le projet de convention de groupement de commande pour la mise en place d'un marché de prestations intellectuelles relatif au diagnostic de performance énergétique du patrimoine bâti,

VU le projet de convention de groupement de commande ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Sécurité / Bâtiments en date du 9 décembre 2013,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a proposé à ses communes de lancer un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique du patrimoine bâti pour les établissements recevant du public municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt de s'associer à cette démarche pour la Commune de MenneCY, compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation depuis la publication du décret du 30 juillet 2013,

CONSIDERANT que ce groupement de commandes contribuera à rationaliser les coûts liés aux frais d'études à mener, et que les diagnostics devront être accompagnés de préconisations pour conseiller les collectivités dans la réalisation de travaux permettant des économies d'énergie,

02000105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130051
Cb

CONSIDERANT que l'attribution de subventions est possible de la part de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et du Conseil Régional à hauteur de 25% chacun dans le cadre d'un audit énergétique pour les bâtiments communaux,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet de convention de groupement de commande pour la mise en place d'un marché de prestations intellectuelles relatif au diagnostic de performance énergétique du patrimoine bâti,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Régional et l'ADEME afin d'obtenir une subvention pour le cofinancement de cet audit énergétique.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°14 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE A M. VALES SYLVAIN ET MME LONGAUD-VALES AUDREY DU LOT D ISSU DE LA DIVISION DES PARCELLES CADASTRÉES BI N°63 ET 69, SISES 7, RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUIITS MASSÉ SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-11,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2013, approuvant la vente par la Commune des lots A, B, C et D issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2013,

VU les courriers des consorts DUPRE renonçant à l'acquisition des lots A, B, C et D,

VU le courrier envoyé à la société PROMARIS, en date du 29 mai 2013, en accusant réception le 1^{er} juin 2013, et disposant d'un délai de 2 mois pour répondre. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, cette société est alors considérée avoir renoncé à cette acquisition,

VU la proposition d'achat faite par Monsieur VALÈS Sylvain et Madame LONGAUD-VALÈS Audrey auprès de l'agence immobilière FNAIM - Agence du Parc, en date du 28 septembre 2013, afin d'acquérir le lot D, d'une superficie de 301 m², au prix de 150 000 euros net vendeur et 8 000 euros de frais d'agence à la charge de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT que la Commune ne souhaite conserver que 2 lots qui permettront, d'une part, l'extension de l'école (lot F) et, d'autre part, à la création d'un parking composé de 28 places de stationnement (lot E) en vue de son intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que le lot D ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur VALÈS Sylvain et Madame LONGAUD-VALÈS Audrey quant à l'acquisition du lot D,

VU le plan de division ci-annexé,

52006105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130053
66

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 9 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 10 décembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la vente par la Commune à Monsieur VALÈS Sylvain et Madame LONGAUD-VALÈS Audrey du lot D, d'une superficie de 301 m², issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de 150 000 euros (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) net vendeur et 8 000 euros (HUIT MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à Monsieur VALÈS Sylvain et Madame LONGAUD-VALÈS Audrey.

DIT que les recettes seront prévues au budget primitif en 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°15 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES DU LOTISSEMENT «LE DOMAINE DE MENNECY»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L141-8 et l'article L141-10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2008 approuvant le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre Générale « Le Domaine de Mennecy » des voies : rue Leconte de Lisle, rue de la Boétie, rue André Chénier, rue Anna de Noailles et rue Charles d'Orléans et son classement dans le domaine public communal,

VU l'arrêté n° AR.274.13.405 du 4 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Domaine de Mennecy » du 28 octobre 2013 au lundi 12 novembre 2013 inclus,

VU la lettre de Mme HALLEUX, Présidente de l'ASL « Le Domaine de Mennecy », en date du 11 octobre 2013, confirmant que l'entretien des espaces verts et plantations des parcelles du Domaine de Mennecy reprises par la Commune sera effectué par l'ASL,

CONSIDERANT le dossier soumis à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire – Enquêteur en date du 21 novembre 2013,

VU l'avis favorable émis par le Commissaire – Enquêteur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date 9 décembre 2013,

VU le plan joint ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre Générale « Le Domaine de Mennecy » des voies et leur classement dans le domaine public communal :

- ZA n°156 – Rue Charles d'Orléans,
- ZA n° 479, 477, 303 et 430 – Rue Leconte de Lisle,
- ZA n°475 – Rue de la Boétie
- ZA n°428 – Rue Anna de Noailles,
- ZA n°427 – Rue André Chénier,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- ZA n°429 – Rue Anna de Noailles,
- ZA n° 425 – Rue de la Boétie,
- ZA n°302 – Rue Charles d'Orléans et Leconte de Lisle,

ainsi que des espaces verts cadastrés AL n°196 et 197, conformément au plan joint en annexe.

PRECISE que l'entretien des espaces verts et plantations des parcelles du Domaine de MenneCY reprises par la Commune sera effectué par l'ASL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment l'acte de rétrocession, et cela jusqu'à son aboutissement.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

6

DELIBERATION	N°16 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES BE N°509, 510 ET 511 SITUEES 21, RUE DU CLOS RENAULT A MENNECY, APPARTENANT A M. TERRA DAMIEN ET MME SAUVAGE LESLIE AINSI QU'A M. BECCHIO NICOLAS ET MME DUGUE AUDREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.21,

VU le Code de la Voirie, notamment l'article L141-10,

VU l'avis de France Domaine en date du 28 juin 2013,

VU le courrier de M. TERRA Damien et Mme SAUVAGE Leslie en date du 25 novembre 2013 donnant leur accord pour la cession à la Commune des parcelles cadastrées BE n°509 et 511, à l'euro symbolique,

VU le courrier du 15 octobre 2013 des notaires LEVEL-BEAUVALLET-LEMOINE-LEVEL-RODDE informant M. BECCHIO Nicolas et Mme DUGUE Audrey que dans leur acte d'acquisition des parcelles cadastrées section BE numéros 500, 504, 507 et 510 (lot C de la division), sera pris l'engagement de rétrocéder à la Commune la parcelle cadastrée BE n°510, à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que cette acquisition permettrait à la Commune de régulariser l'emprise au sol de l'armoire électrique du poste de relèvement située sur ces parcelles,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées BE n°509, 510 et 511 sont situées en zones de protections immédiate et rapprochée de l'Aqueduc de la Vanne, elles ne présentent donc pas d'intérêt pour les propriétaires actuels,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 9 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes cadastrées savoir :

- section BE n°509 pour 19ca
- section BE n° 510 pour 14ca
- section BE n° 511 pour 28ca

sises 21, rue du Clos Renault à MENNECY, appartenant à M. TERRA Damien et Mme SAUVAGE Leslie (pour les parcelles BE 509 et BE 511), et à M. BECCHIO Nicolas et Mme

50130020

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130057

66

DUGUE Audrey (pour la parcelle BE 510), en vue de régulariser l'emprise au sol de l'armoire électrique du poste de relèvement située sur ces terrains.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif de 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

VILLE DE MENNECY

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°17 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATION PREALABLE, PERMIS DE DEMOLIR) ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE L'ORMETEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53,

VU la propriété communale, cadastrée BI n°50, située 9, rue de l'Ormeteau, d'une superficie de 1 988 m², correspondant à l'école élémentaire de l'Ormeteau,

VU la propriété communale, cadastrée BI n°921, située 7, rue de l'Ormeteau, d'une superficie de 127 m²,

CONSIDERANT que les préfabriqués actuels accueillant deux classes sont vétustes,

CONSIDERANT que l'école nécessite trois classes et une salle des maîtres (ou 4 classes) dans un bâtiment répondant aux normes actuelles en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et de confort thermique et phonique,

CONSIDERANT que, par conséquent, les préfabriqués actuels seront démolis,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 9 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°18 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET LA CREATION DE DEUX ESCALIERS DE SECOURS A L'ECOLE DE LA SABLIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53,

VU la propriété communale, cadastrée BK n°18, située 16, rue de la Sablière, d'une superficie de 3 610 m², correspondant à l'école de la Sablière,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures et de créer deux escaliers de secours à l'école de la Sablière,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 9 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et la création de deux escaliers de secours à l'école de la Sablière.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'école élémentaire de l'Ormeteau.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°19 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS DE DEMOLIR) ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53,

VU la propriété communale, cadastrée BH n°323 d'une superficie totale de 15 440 m², correspondant au groupe scolaire de la Jeannotte, situé avenue de la Jeannotte à MENNECY,

CONSIDERANT la nécessité de reconstruire la Maison des Jeunes afin d'accueillir les jeunes et l'équipe d'animation dans de meilleures conditions, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 9 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour reconstruire la Maison des Jeunes.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°20 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE LA SALLE GILBERT FRANCO SISE AVENUE DE VILLEROY A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Mennecy a proposé de céder à la Commune, à l'euro symbolique, la salle Gilbert Franco sise avenue de Villeroy, d'une superficie de 103,68 m²,

CONSIDERANT que ce local est utilisé par la Commune de Mennecy dans le cadre d'activités municipales,

CONSIDERANT que ce bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée A n°3208 appartenant à la Commune de Mennecy,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'accepter cette cession et d'intégrer juridiquement ce bâtiment dans l'actif de la Commune,

VU l'avis du Conseil d'Administration du C C A S en date du 3 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 9 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accepter le transfert, à l'euro symbolique, de la salle Gilbert Franco sise avenue de Villeroy à MENNECY, d'une superficie de 103,68 m², parcelle cadastrée A n°3208, appartenant au Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.).

APPROUVE son intégration dans l'actif de la Commune.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Gr

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement complet de cette opération.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°21 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	VENTE PAR LES AGENCES IMMOBILIERES DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT (LOTS 92 ET 93) SITUEES 9-11-13, RUE DE LA CROIX BOISSEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 17 décembre 1992 approuvant la donation par les Sociétés SETIMA et SCI LES JARDINS DE MENNECY à la Commune de 24 places de stationnement, lots 88 à 93, 98, 99, 105, 130, 131, 133 à 138, 143, 144, 150, 171 à 174, situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 14 octobre 2004 approuvant le projet de vente de 18 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée au prix de 10 000 euros (dix mille euros) par place de stationnement,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant le projet de vente de 11 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée au prix de 11 000 euros (onze mille euros) par place de stationnement,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 4 juillet 2008 le projet de vente de 6 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée au prix de 11 500 euros par place de stationnement,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 30 septembre 2010 approuvant la vente d'une place de stationnement située 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY – 1^{er} sous-sol, lot 90 place n°12 dans la résidence LES JARDINS DE MENNECY, au prix de 11 500 euros à M. et Mme LANNEAU,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 30 septembre 2010 approuvant la vente d'une place de stationnement située 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY – 1^{er} sous-sol, lot 91 place n°13 dans la résidence LES JARDINS DE MENNECY, au prix de 11 500 euros à la SCI SONNA,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 18 mars 2011 approuvant la vente de deux places de stationnement situées 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY – 1^{er} sous-sol, lots 98 et 99 places n°20 et 21 dans la résidence LES JARDINS DE MENNECY, au prix de 11 500 euros l'une soit un montant total de 23 000 euros à Monsieur et Madame P. BROSSILLON,

VU l'avis de France Domaine en date du 25 septembre 2013,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDERANT que la Commune souhaite confier la vente de ces 2 places de stationnement aux agences immobilières de MENNECY,

CONSIDERANT que le prix de vente de ces places de stationnement est de 11 500 euros par place de stationnement,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 9 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de vente, par les agences immobilières, de 2 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée au prix de 11 500 euros (ONZE MILLE CINQ CENT EUROS) par place de stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ces procédures, notamment les promesses de vente et les actes notariés, et cela jusqu'à leurs aboutissements, notamment leur mise en vente dans les agences immobilières.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 2

66

DELIBERATION	N°22 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	AUTORISATION DE LANCER UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB N°351 SITUEE RUE PAUL CEZANNE SUR LE LIEU-DIT « ENTRE LES DEUX VOIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juillet 2010, rectifié le 5 novembre 2010 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010 ainsi que la modification du PLU approuvée le 27 avril 2011 et la modification n°2 du PLU approuvée le 27 septembre 2013,

VU la parcelle cadastrée ZB n°351, qui est en partie classée en zone AU3 du PLU, d'une surface d'environ 1 577 m², correspondant au site dit « Entre Deux Voies » qui est un secteur communal non aménagé mais destiné à l'être dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et d'une urbanisation maîtrisée,

CONSIDERANT que ce terrain en état d'abandon, présente un risque d'incendie, de prolifération de nuisibles, de risques d'accidents pour les promeneurs (terrain non clos) et porte donc atteinte à la salubrité et à la sécurité publique,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient à M. Gérard MARAIS, mais que ce dernier ne souhaite pas céder son terrain au prix estimé par le service des Domaines,

CONSIDERANT la nécessité qu'a la Commune de posséder cet espace afin de l'aménager en jardins familiaux sur la partie arrière du terrain et de créer un parking en épis, face au cimetière, sur la partie longeant la rue Paul Cézanne,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique suivie le cas échéant d'une expropriation pour cause d'utilité publique,

CONSIDERANT qu'à ce stade, le dossier exigé par l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation n'est pas finalisé,

CONSIDERANT néanmoins que le projet répond à un besoin réel, qu'il est compatible avec les objectifs environnementaux, et que la situation financière de la Commune permet de le mettre en œuvre,

VU l'avis du Domaine en date du 28 octobre 2013,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches permettant d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB n°351 située rue Paul Cézanne, sur le lieu-dit « Entre les Deux Voies », à Mennecy afin d'aménager cet espace en jardins familiaux sur la partie arrière du terrain et de créer un parking en épis, face au cimetière, sur la partie longeant la rue Paul Cézanne,

DIT que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer courant 2014 sur le dossier permettant de procéder au lancement de cette procédure de DUP.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

Gt

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

DELIBERATION	N°23 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	PROJET DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LA BUTTE MONTVRAIN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU du Code de la Voirie Routière,

VU le compte-rendu de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 28 octobre 2013 portant sur la rétrocession des voiries de L'Association Syndicale Libre « La Butte Montvrain » à la Commune de MENNECY,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les voiries du lotissement « La Butte Montvrain » et de les classer dans le domaine public communal, ainsi que de reprendre le bassin de rétention des eaux pluviales,

CONSIDERANT la nécessité de préparer un dossier à mettre à l'enquête publique,

VU le plan joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 9 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « La Butte Montvrain » des voiries cadastrées BL n° 31, Rues de la Roche Colleau et de la Plaine, d'une superficie totale de 4 354 m², et leur classement dans le domaine public communal, ainsi que du bassin de rétention des eaux pluviales cadastré BL n°18, d'une superficie totale de 700 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mener à bien la procédure de rétrocession puis de classement dans le domaine public communal des voiries du lotissement « La Butte Montvrain » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment l'ouverture d'une enquête publique.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°24 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	RAPPORTS D'ACTIVITE 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE, ET SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ - SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224.5 et L5211-39,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

VU les rapports d'activités 2012 relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable ainsi que le service public de distribution du gaz assurés par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau), joints en annexe de la présente délibération,

VU la présentation des rapports lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 novembre 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable ainsi que le service public de distribution du gaz assurés par le SIARCE,

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°25 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES ET VIDANGES, DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY (S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224.5 et L5211-39,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ce même rapport d'activité en précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

VU le rapport d'activité 2012 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy) présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 novembre 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2012 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy),

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°26 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	AVIS SUR LES MODIFICATIONS DU PERIMETRE ET SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-16 et suivants, L5211-20, L5212-33 et suivants, et L5711-4,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau en date du 12 juin 2013,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau en date du 26 septembre 2013,

VU la délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne en date du 29 mai 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal de Morsang-sur-Seine en date du 29 juin 2012,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses et Vidanges, le Drainage et l'Irrigation de la Région de MenneCY (SIPAEFVDI) en date du 11 avril 2013,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la Ferté Alais (SIAERFA) en date du 4 avril 2013,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du plateau de Champcueil/Chevannes, Nainville-les-Roches (SIA Plateau de Champcueil) en date du 5 avril 2013,

VU le courrier adressé par le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau en date du 30 septembre 2013,

VU les projets de statut modifiés, ci-annexés,

CONSIDERANT que les communes membres disposent, à compter de la notification de la délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal sur ce sujet de modification,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai précité, qui commence à courir à compter de la notification de la délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

CONSIDERANT que ces modifications permettront d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de ce Syndicat, conformément aux souhaits exprimés par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS

ABSENTS :

Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable pour l'adhésion au SIARCE du SAN de Sénart en Essonne pour la commune de Morsang-sur-Seine pour la compétence Berges de Seine,

EMET un avis favorable pour l'adhésion au SIARCE du SIPAEFVDI, du SIARFA et du SIA Plateau de Champcueil pour lesquels le SIARCE se substitue à compter du 1^{er} janvier 2014,

EMET un avis favorable pour l'adhésion au SIARCE des communes de Champcueil, Chevannes, Nainville-les-Roches et Orveau à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les compétences dévolues anciennement à leur syndicat respectif dissous,

EMET un avis favorable sur les modifications du périmètre du SIARCE et donc sur les statuts,

DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président du SIARCE



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°27 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	TRANSFERT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉLIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES DE VIDANGE, LE DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA RÉGION DE MENNECY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT, DE RÉSEAUX ET DE COURS D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-32, L5212-33 et L5711-4,

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 17 février 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 27 septembre 2013 émettant un avis favorable aux modifications des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant retrait de la compétence Drainage et Irrigation du SIPAEFVDI,

VU la délibération du 11 décembre 2013 du Conseil Syndical du SIPAEFVDI, portant transfert de ses compétences au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Réseaux et de Cours d'Eau.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2011 portant avis de la Commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur le transfert des activités du SIPAEFVDI au SIARCE.

CONSIDERANT que l'objectif du législateur est de rationaliser le fonctionnement des syndicats mixtes, à vocation unique ou multiple,

CONSIDERANT que les travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ont prévu le transfert des activités du SIPAEFVDI au SIARCE,

APRES DELIBERATION,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

EMET un avis favorable au transfert des activités du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de MenneCY au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

DIT que la délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de MenneCY, à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 2

66

VILLE DE MENNECY

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°28 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION DE L'AGENDA 21 ET DE SON PROGRAMME D'ACTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la Charte des villes européennes pour la durabilité, Charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet Mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement,

VU La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération en date du 17 juin 2011 approuvant le lancement d'une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local,

CONSIDERANT que la rédaction de l'Agenda 21 de la ville de Mennecy achevée,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter ce document final et sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur mise en œuvre, certaines actions peuvent faire l'objet de cofinancement par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre partenaire privé,

CONSIDERANT que pour rendre efficient ce programmes d'actions, il convient de mettre en place une instance de suivi et d'évaluation,

CONSIDERANT que la Commune souhaite s'engager dans une démarche de « l'appel à reconnaissance Agenda 21 local » pour obtenir une labellisation,

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 31
Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VU le document ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

ADOpte l'Agenda 21 et le programme d'actions de la ville de MenneCY, tel que présenté dans le document annexé.

ADOpte la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation composé des membres du comité partenarial ainsi que des membres de l'Administration.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre partenaire privé, pour le cofinancement des actions de l'Agenda 21 de la ville de MenneCY, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à s'engager dans une démarche de « l'appel à reconnaissance Agenda 21 local ».



(Handwritten signature)

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

VILLE DE MENNECY

Commune de TESSONNE - Val d'Essonne

DELIBERATION	N°29 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CCVE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224.5,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

VU le rapport d'activité 2012 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne), joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 novembre 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la CCVE,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 31
Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°30 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 AVEC PAIEMENTS FRACTIONNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 et l'article L2251-3-1,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 décembre 2010 adoptant les conventions d'objectifs pour les associations sportives de la Gymnastique Club, du Hand Ball MenneCY Val d'Essonne et de l'Académie Menneçoise d'Art Martiaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 2012 adoptant la convention d'objectifs de l'association Escrime MenneCY « Parades et Ripostes »,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2013 adoptant les conventions d'objectifs des associations CSM Football et Club de Gymnastique Rythmique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2013 adoptant la convention d'objectifs du Tennis Club de MenneCY,

VU l'avis de la Commission Sports, Culture et Vie Associative, en date du 6 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 10 décembre 2013,

CONSIDERANT que les associations tiennent à MenneCY une place toute particulière en raison, d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles, mais aussi dans le cadre des activités à vocation sociale,

CONSIDERANT également que certaines associations inscrites au plan national interviennent dans le domaine caritatif, et dans le domaine de la recherche médicale,

CONSIDERANT que certaines associations bénéficient d'une convention d'objectifs, à savoir : la Gymnastique Club, le Hand Ball MenneCY Val d'Essonne, l'Académie Menneçoise d'Art Martiaux, le club d'Escrime « Parades et Ripostes », le CSM Football, le Club de Gymnastique Rythmique et le Tennis Club de MenneCY.

CONSIDERANT que celles-ci ont atteint leurs objectifs pour l'année 2013,
VU le tableau récapitulatif des subventions 2014, ci-annexé,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions 2014,

DIT que l'attribution des subventions 2014 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2014, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association intervenant quant à lui au plus tard, sur la base des justificatifs fournis par les associations (rapport d'activité et rapport financier), en juillet 2014.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014.



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

Ne prennent pas part au vote, Madame Marie-Laure BRANLÉ administratrice au sein d'associations attributaires d'une subvention municipale ainsi que Monsieur Dominique DUCHOSAL, Vice-Président d'une association.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

DELIBERATION	N°31 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	SOLLICITATION D'UNE AIDE POUR LA SAISON 2013-2014 AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS DES TERRITOIRES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 30 septembre 2013,

VU l'avis de la commission culture, sports, vie associative en date du vendredi 6 décembre 2013,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

CONSIDERANT que la Commune souhaite bénéficier du dispositif d'Aide aux Projets des Territoires pour le développement culturel de la ville en respectant les axes stratégiques définis, à savoir :

- l'éducation artistique et culturelle,
- la « culture solidaire »,
- la création, l'innovation et la recherche.

CONSIDERANT que des conditions d'éligibilité sont inscrites :

- S'inscrire dans un ou plusieurs des trois axes stratégiques précités,
- Désigner un professionnel en charge de la coordination du dispositif,
- Avoir délibéré pour solliciter une aide au titre de ce dispositif.

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE le dispositif d'aide aux projets des territoires proposé par le Conseil Général de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre de ce dispositif.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

Gb

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°32 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR L'ANNEE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Départemental des enseignements artistiques, adopté par délibération du Conseil Général de L'Essonne du 15 décembre 2008,

VU l'avis de la Commission Culture, Sport, Jeunesse en date du vendredi 6 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 10 décembre 2013,

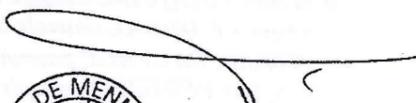
CONSIDERANT que la Ville de Mennecy peut solliciter une subvention pour le fonctionnement de son conservatoire municipal auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'année 2014,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention pour le fonctionnement de son conservatoire municipal auprès du Conseil Général de l'Essonne.

DIT que les recettes seront prévues au budget 2014.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la C.C.V.E

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

G

DELIBERATION	N°33 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION 2014 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBESPINE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération adoptée le 14 décembre 2009 par le Conseil Général de l'Essonne, concernant la nouvelle politique départementale en faveur des bibliothèques publiques et pour la promotion de la lecture en Essonne,

VU l'avis de la commission Culture/Sports/Vie associative en date du 6 décembre 2013,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

CONSIDERANT que la ville de MenneCY peut solliciter une subvention pour le fonctionnement de sa médiathèque auprès du Conseil Général de l'Essonne,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine auprès du Conseil Général de l'Essonne, et à signer tout document s'y rapportant.

Dit que les recettes seront prévues au Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
et Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, André PINON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°34 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION ORQUOISE PLONGEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

VU le Code du Sport, notamment l'article L113-2 et L113-3

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 6 décembre 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite développer et promouvoir le sport en général,

CONSIDERANT que l'association Orquoise Plongée organise et mène des actions en direction des jeunes et du bel âge,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention d'objectifs déterminant les relations entre la Commune de Mennecy et l'association Orquoise Plongée,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la Commune de Mennecy et l'association Orquoise Plongée.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°35 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ACADEMIE MENNECOISE D'ARTS MARTIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

VU le Code du Sport, notamment l'article L113-2 et L113-3

VU la délibération en date du 7 décembre 2010 adoptant la convention d'objectifs avec l'association Académie Menneçoise d'Arts Martiaux,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite développer et promouvoir le sport en général,

CONSIDERANT que le Club Sportif l'Académie Menneçoise d'Arts Martiaux organise et mène des actions en direction des jeunes,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention d'objectifs déterminant les relations entre la Commune de Mennecy et l'Académie Menneçoise d'Arts Martiaux,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la Commune de Mennecy et l'Académie Menneçoise d'Arts Martiaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°36 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION HANDBALL MENNECY VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

VU le Code du Sport, notamment l'article L113-2 et L113-3,

VU la délibération en date du 7 décembre 2010 adoptant la convention d'objectifs avec l'association Handball Mennecy Val d'Essonne,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite développer et promouvoir le sport en général,

CONSIDERANT que l'Association Handball Mennecy Val d'Essonne a pour objet de promouvoir les pratiques du handball en compétition à Mennecy et dans les communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention d'objectifs déterminant les relations entre la Commune de Mennecy et l'Association Handball Mennecy Val d'Essonne

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la Commune de Mennecy et l'Association Handball Mennecy Val d'Essonne.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°37 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

VU le Code du Sport, notamment l'article L113-2 et L113-3

VU la délibération en date du 7 décembre 2010 adoptant la convention d'objectifs avec l'association Gymnastique Club de Mennecy,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite développer et promouvoir le sport en général,

CONSIDERANT que l'Association Gymnastique Club de Mennecy a pour objet de promouvoir la pratique sportive de la Gymnastique à Mennecy,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention d'objectifs déterminant les relations entre la Commune de Mennecy et l'Association Gymnastique Club de Mennecy,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la Commune de Mennecy et l'Association Gymnastique Club de Mennecy.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°38 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	TARIFS DE LOCATION DES URNES ELECTORALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy est sollicitée par des entreprises pour le prêt des urnes électorales, dans le cadre de leurs activités respectives,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite procéder à la location de ces urnes électorales, par le biais d'une participation financière et d'un chèque de caution,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière pour la location des urnes électorales selon le tarif suivant :

- Tarif à la journée : 20 euros
- Chèque de caution : 300 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette location,

DIT que les produits de cette location seront inscrits en recettes de fonctionnement du budget primitif de la Commune.



Le Maire
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
1er Vice-président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anné-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°39 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE D'ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article L121-6 et l'article L123-5,

VU la délibération du 25 mars 2013 de la commission permanente du Conseil Général de l'Essonne, concernant le dispositif d'aide en direction des jeunes en difficulté d'insertion,

VU l'avis de la commission Culture/Sports/Vie Associative en date du 6 décembre 2013,

VU l'avis de la commission des Finances en date 10 décembre 2013,

CONSIDERANT le courrier du Conseil Général de l'Essonne, nous invitant à prendre connaissance du dispositif Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, et à y adhérer,

CONSIDERANT que la ville de MenneCY a un intérêt à signer une convention avec le Conseil Général de l'Essonne pour la mobilisation des moyens alloués au FDAJ,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les termes de la convention triennale de partenariat avec les communes du département de l'Essonne dans le cadre du fonds départemental d'aide aux jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Conseil Général de l'Essonne pour la mobilisation des moyens alloués au Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2014.



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CG

DELIBERATION	N°40 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA SOCIETE VERVI'LIA, TITULAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VERVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-14 et D1414-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville,

VU le contrat de partenariat signé le 14 février 2012,

VU le rapport d'activité 2012 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat, en date du 5 juin 2013, transmis à la Commune par courrier en date du 14 octobre, et joint en annexe,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 novembre 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2012 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°41 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION DE RECIPROCITE POUR LA REPARTITION DES FRAIS DE RESTAURATION ENTRE LES VILLES DE SAINT PIERRE DU PERRY ET MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la scolarisation d'enfants menneçois sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, suite à une affectation d'office en CLIS justifiée par des contraintes de santé dont le handicap ne permet pas une scolarité en milieu ordinaire sur la ville de Mennecy,

CONSIDERANT que cette affectation peut être à l'origine d'une charge financière importante pour les familles concernées du fait de leur participation aux frais de restauration basée sur le tarif « extérieur » de la commune accueillante,

CONSIDERANT que la ville de Mennecy accueille réciproquement durant la même année scolaire des enfants résidant sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, et auquel elle propose d'appliquer le tarif « menneçois » en calculant le quotient familial de ces familles,

APRES DELIBERATION,

DECIDE que chaque commune facturera directement aux familles des enfants accueillis sur son territoire les frais de restauration scolaire, selon le tarif au quotient familial, appliqué aux familles de la commune d'accueil.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la commune de Saint Pierre du Perray la convention approuvant la réciprocité de répartition des frais de restauration.



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°42 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION INDEMNITE DE GARDE CRECHE DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE A INTERVENIR ENTRE LE MULTI ACCUEIL LA RIBAMBELLE ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ILE DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L214-2,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement, ci-annexé,

CONSIDERANT que les enfants dont les parents sont adhérents de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ne relèvent pas de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales, celle-ci ne versant pas cette prestation lorsque les parents relèvent des régimes SNCF, EDF/GDF, RAPT et du régime agricole,

CONSIDERANT que la MSA dans le cadre de sa politique familiale interne a mis en place une prestation compensatoire versée aux gestionnaires de structures petite enfance,

CONSIDERANT que la MSA propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les enfants accueillis dans les structures petite enfance pour les enfants ressortissant du régime spécifique de la MSA,

CONSIDERANT que la signature d'une convention d'objectifs et de financement permet le versement d'une prestation compensatoire calculée selon les critères de la prestation de service unique (PSU) de la CAF. Cette prestation compensatoire représente une recette supplémentaire pour la ville,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde de la Mutuelle Sociale Agricole, à intervenir entre le Multi accueil la Ribambelle et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention à intervenir entre le multi accueil la ribambelle et la MSA ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°43 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BNP ET LA COMMUNE DE MENNECY - SOUTIEN A LA POLITIQUE FAMILIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et financier,

VU le projet de convention ci-annexée,

CONSIDERANT la procédure engagée par la commune de Mennecy, qui a sollicité l'ensemble des établissements bancaires de la commune pour leur soumettre un projet de partenariat visant à proposer un cadeau pour les parents d'un nouveau né,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la BNP a répondu favorablement à la sollicitation de la collectivité,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy souhaite soutenir les familles menneçoises et propose donc de leur offrir la somme de 15€ en participant à l'ouverture d'un compte au nom du bénéficiaire

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la BNP et la Commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser pour chaque famille éligible à ce dispositif la somme de 15 €,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2014.



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°44 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA COMMUNE DE MENNECY - SOUTIEN A LA POLITIQUE FAMILIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et financier,

VU l'avis de la Commission Sports, Culture et Vie Associative, en date du 6 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 10 décembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexée,

CONSIDERANT la procédure engagée par la commune de Mennecy, qui a sollicité l'ensemble des établissements bancaires de la commune pour leur soumettre un projet de partenariat visant à proposer un cadeau pour les parents d'un nouveau né,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Caisse d'épargne a répondu favorablement à la sollicitation de la collectivité,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy souhaite soutenir les familles menneçoises et propose donc de leur offrir la somme de 15€ en participant à l'ouverture d'un compte épargne (Livret A),

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Caisse d'épargne et la Commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser pour chaque famille éligible à ce dispositif la somme de 15 €,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2014.



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Annè-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°45 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à les signer,

VU la délibération N°25 du 24 mars 2010 renouvelant l'agrément du RAM pour une période de 3 ans (2010/2013)

VU la délibération N°26 du 21 juin 2013 renouvelant l'agrément du RAM pour une période de 3 ans (2013/2016)

VU l'avis de la commission petite enfance, personnes âgées, affaires sociales et jumelage en date du 6 décembre 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2013,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément, ci-annexé,

CONSIDERANT le bénéfice d'un renouvellement d'agrément pour une durée de trois ans soit du 1^{er} octobre 2013 au 30 juin 2016, pour permettre au Relais d'Assistants Maternelles d'accomplir ses missions définies dans le nouveau projet de fonctionnement joint en annexe,

CONSIDERANT que l'arrivée du nouveau responsable du RAM a nécessité de revoir le contenu du dossier de renouvellement d'agrément, conformément aux exigences exprimées par la Caisse d'Allocations Familiales.

APRES DELIBERATION

APPROUVE le dossier de demande de renouvellement d'agrément du RAM ci-présent annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°46 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE MENNECY (ELIOR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

VU la délibération qui adopte la Délégation de Service Public en date du 17 juillet 2009,

VU le rapport d'activité 2012 de la société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, joint en annexe,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 novembre 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2012 de la société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°47 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 8, 14 et 15 de la loi du 12 juillet 1984,

VU les délibérations du 14 décembre 2011, n°11/148 et n°1/149 du Conseil d'administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil régional d'orientation de la délégation de la Grande Couronne d'Ile-de-France du 27 janvier 2012,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à une formation de 3 groupes d'agents pour l'accueil de l'enfant handicapé dans les structures de l'enfance et de la petite enfance,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 novembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention cadre annuelle de partenariat financier relatif à la prestation « Accueil de l'enfant handicapé » pour 3 groupes d'agents à compter du 1^{er} janvier 2014, auprès de la délégation de la Grande Couronne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale sise 7, rue Emile et Charles PATHE à GUYANCOURT (78048) représenté par Monsieur Jacques FERSTENBERT, Délégué régional du CNFPT de la Grande Couronne Ile-de-France », jointe en annexe.

DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°48 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET ET D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet et de cinq postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique de 2^e classe ;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;
- Le 1^{er} et le 9^e échelon pour les professeurs de classe artistique de classe normale.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour 4h10 hebdomadaires.

DECIDE de procéder à la création de 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 6h15 hebdomadaires
- 9h hebdomadaires
- 9h30 hebdomadaires
- 8h30 hebdomadaires
- 7h30 hebdomadaires

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations seront prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

DELIBERATION	N°49 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2 ^{ème} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de deux postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet afin de satisfaire la demande de changement de filière d'un agent d'une part, et de renforcer les services municipaux d'autre part,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création de deux postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°50 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE 2 POSTES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

CONSIDERANT la demande d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe de modifier sa quotité de travail,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 3h hebdomadaires
- 5h hebdomadaires

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°51 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de tenir à jour le tableau des effectifs, et de supprimer les emplois non pourvus,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 novembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5h30) ;
- sept postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^o classe à temps non complet (6h30, 8h, 9h, 20h, 6h30, 6h50 et 7h50) ;
- trois postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^o classe à temps non complet (17h45, 13h45 et 17h15).

Soit 11 postes relevant de la filière culturelle.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 20 décembre 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°52 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

Il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) pendant la durée de sa mission.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°53 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 4 emplois d'agents non titulaires à temps non complet, pour la période allant de 16 janvier 2014 au 15 février 2014, en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 0.83€ par feuille de logement remplie.
- 0.83 € par bulletin individuel rempli.
- 4.13 euros par dossier d'immeuble collectif (unité).
- 24.70 euros par séance de formation.
- 61.49 euros par tournée de reconnaissance.
- 51.41 euros pour les frais de mission forfaitaire.

DIT que les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés.

DIT que les dépenses inhérentes seront prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 13 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°54 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE TROIS POSTES EN EMPLOI D'AVENIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de trois postes en emplois d'avenir dans le but de favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes bénéficiaires d'un emploi, et notamment les jeunes peu ou pas qualifiés pour accompagner leur entrée dans le monde du travail et leur permettre d'accéder à un meilleur niveau de qualification mais aussi de réaliser leur projet,

CONSIDERANT que les modalités des contrats précités sont les suivantes :

- **Le public concerné :**

Il s'agit des jeunes bénéficiaires d'un emploi et notamment les jeunes peu ou pas qualifiés pour accompagner leur entrée dans le monde du travail et leur permettre d'accéder à un meilleur niveau de qualification, mais aussi de réaliser leur projet. Les jeunes concernés doivent présenter l'un des profils suivants :

- Etre âgé de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) ;
- Etre sans diplôme ou titulaire d'une CAP/BEP ;
- Etre en recherche d'emploi.

- **Le contrat de travail :**

Le contrat de travail peut désormais revêtir la forme d'un CDI mais il peut aussi être un CDD de 3 ans, prioritairement à temps complet

- **Les taux de prise en charge :**

Le taux de base est de 75% du SMIC pour les structures du secteur non-marchand, et par conséquent pour les collectivités territoriales.

- **La durée l'aide de l'Etat :**

La durée de l'aide de l'Etat correspond à celle du contrat d'avenir (3 ans dans le cas général).

- **Les moyens à mettre en œuvre :**

L'employeur s'engage à mobiliser les moyens disponibles pour permettre au jeune recruté d'accéder à des formations et à une qualification. Avec l'aide de la mission locale et/ou du cap emploi, la collectivité territoriale s'engage à construire un plan d'insertion et de qualification adapté au jeune recruté.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de trois postes en emplois d'avenir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Pôle Emploi, pour chacune des personnes recrutées en contrat d'avenir.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2014.



(Signature)
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°55 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (15 H HEBDOMADAIRES) ET DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2 ^º CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2008 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2h30 la séance (soit 5h hebdomadaires)

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^º classe à temps non complet (15 heures hebdomadaires) sur un poste de caissier afin de répondre à l'augmentation des demandes de séances de cinéma,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet afin de pourvoir aux besoins des services,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures hebdomadaires) et 2 postes d'adjoints techniques de 2^º classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°56 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE A TEMPS NON COMPLET (14h30 hebdomadaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet afin de pourvoir un emploi de professeur artistique dans le cadre de l'accroissement de la fréquentation des cours au sein du Conservatoire,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (14h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que ce poste sera pourvu par un agent titulaire. En cas de vacance à venir de ce poste, il pourrait être pourvu par un agent contractuel en l'absence de recrutement d'un agent titulaire et la rémunération serait effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 7^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°57 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE 3 POSTES D'ASSISTANTS EN SOUTIEN SCOLAIRE ET DETERMINATION DU TARIF HORAIRE DE VACATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 postes d'assistants supplémentaire pour animer des ateliers de soutien scolaire et de fixer un tarif horaire de vacation pour ces agents,

VU la délibération du 13 juin 2012 relative à la tarification de l'aide aux devoirs et du soutien scolaire,

VU la délibération du 28 septembre 2012 relative à la nécessité de créer 3 postes d'assistants en soutien scolaire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer 3 postes d'assistants en soutien scolaire à compter du janvier 2014.

DECIDE de fixer le tarif horaire de vacation concernant ces agents à 19.45 euros bruts.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°58 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 relative au rapport d'activité 2012 de la CCVE,

VU le rapport d'activité annuel 2012 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ci-annexé,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit en faire communication au Conseil Municipal, en séance publique,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2012 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

G

DELIBERATION	N°59 du 20.12.2013 à 19h00
OBJET	MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE REDECOUPAGE DES CANTONS DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 3113-2,

VU la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la motion adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 18 décembre 2013,

CONSIDERANT que cette réforme électorale vise à corriger les inégalités démographiques en réduisant l'écart de population entre le canton le moins peuplé et le canton le plus peuplé,

CONSIDERANT qu'il faut veiller au respect de l'unité communale en faisant en sorte qu'aucune commune du Département ne soit fractionnée entre plusieurs cantons,

CONSIDERANT que le projet arrêté par Monsieur le Préfet de Département présente des incohérences sur le projet de découpage envisagé, compte tenu de la carte actuelle des intercommunalités et des logiques de bassin de vie,

CONSIDERANT que le Conseil Général a un délai de six semaines pour se prononcer sur les propositions du représentant de l'Etat dans le Département contenues dans le projet de décret du 21 octobre dernier portant création de cantons, et transmis à l'exécutif départemental en date du 5 novembre 2013,

CONSIDERANT que le Président du Conseil Général a organisé un débat le 25 novembre dernier, réunissant l'ensemble des conseillers généraux, en présence de Monsieur le Préfet de l'Essonne, pour débattre des lignes directrices de ce découpage,

CONSIDERANT que pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne, les vingt et une communes membres seraient réparties ainsi entre cinq cantons, ce qui est inconcevable en termes de logiques d'aménagement et d'équilibres des territoires,

APRES DELIBERATION,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 13 décembre 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Xavier DUGOIN
Roger LE DUDAL pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain Le QUELLEC
Stéphane DANTU pouvoir à Patrick LEGRIS*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Stéphane DELHOMME*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *André PINON* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTE cette motion portant sur le rejet du projet de redécoupage des cantons du Département de l'Essonne,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de revoir ce découpage envisagé, en tenant compte d'une part des bassins de vie en lien avec les voies de communication et l'accès aux services publics ; et d'autre part de la cohérence avec les découpages des intercommunalités notamment celle du Val d'Essonne.

DIT que cet avis sera transmis au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY



VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

www.mennechy.fr

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

JPDC/GG/FC/-13

Mennechy, le 13 décembre 2013

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 20 décembre 2013 à 19h00
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

- Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1	DEC 206 13 95	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association KRISAOR pour la mise à disposition d'une salle à titre gratuit
2	DEC 206 13 96	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association Les SIXTIES pour la mise à disposition d'une salle à titre gratuit
3	DEC 253 13 102	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association COURRIER DU SUD pour la réalisation d'un spectacle par les jeunes de l'atelier de Danse Contemporaine durant la période du 25 septembre 2013 au 5 juillet 2014
4	DEC 253 13 103	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir avec la Compagnie STRAPATHELIA pour une représentation animée du 23 septembre 2013 au 18 mai 2014
5	DEC 255 13 108	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennechy et la société AXA FRANCE IARD en cas d'annulation de la manifestation Mennechy METAL FEST pour la période du 18 septembre 2013 au 23 septembre 2013
6	DEC 256 13 109	Décision du Maire portant autorisation à signer la convention relative au mandat de recours contre tiers entre la ville de Mennechy et la Société GRAS SAVOYE
7	DEC 261 13 110	Autorisation du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la ville de Mennechy et NAPALM EVENTS pour une représentation le dimanche 22 septembre
8	DEC 266 13 112	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association RACONTE-TAPIS pour la mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour une exposition qui se déroulera du 12 novembre au 25 novembre 2013
9	DEC 276 13 113	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.05-127 ayant pour objet « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennechy - LOT N°2 : Electricité courant forts et faibles » à la Société PERRIN SAS
10	DEC 277 13 114	Autorisation du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la ville de Mennechy Coordination CEJ et la Compagnie TOUK TOUK pour une représentation le 27 novembre 2013
11	DEC 277 13 115	Décision du Maire portant acceptation la convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA entre la ville de Mennechy et la Direction Départementale des Finances Publiques
12	DEC 283 13 116	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennechy et l'Association ARS dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse
13	DEC 283 13 117	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennechy et l'Auto Ecole de la Verville dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse
14	DEC 283 13 118	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennechy et la société KIT EVOLUTION dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse

15	DEC 283 13 119	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse
16	DEC 283 13 120	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennecey et la société MID dans le cadre des journées de prévention et sécurité e la jeunesse
17	DEC 283 13 121	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennecey et les associations MTCR et AC2RM dans le cadre des journées de prévention et sécurité e la jeunesse
18	DEC 287 13 122	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir entre la ville de Mennecey et la Compagnie STRAPATHELLA pour animer une comédie musicale 2014
19	DEC 287 13 123	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.08-130 ayant pour objet « l'organisation d'un séjour pour le Pôle Loisirs Découvertes (en lot unique) séjour Venise, prévue pour l'année 2014» à la Société NEW DREAM GENERATION VOYAGES
20	DEC 287 13 124	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.08-130 ayant pour objet « l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 LOTS) – LOT 1 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 8 à 11 ans» à la Société NSTL
21	DEC 287 13 125	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.08-130 ayant pour objet « l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 LOTS) – LOT 2 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 12 à 16 ans» à la Société AUTREMENT LOISIRS 1 VOYAGES
22	DEC 287 13 126	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.08-130 ayant pour objet « l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 LOTS) – LOT 3 : séjour d'été sur les bords de l'Atlantique pour les 8 à 11 ans» à la Société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX
23	DEC 288 13 127	Décision du Maire portant acceptation les termes de la convention de droit d'usage d'un local commun résidentiel dénommé Salle Alexandre THAUBOIS à titre gratuit
24	DEC 291 13 128	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennecey et la Société GAD dans le cadre de l'enlèvement des fourrières sur le territoire public de la commune
25	DEC 297 13 129	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir entre la ville de Mennecey et la S A R L JAMET DISTRIBUTION dans le cadre de dépôt et de gestion d'appareil de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour le Conservatoire et l'Espace Culturel de la commune de Mennecey
26	DEC 298 13 131	Décision du Maire l'autorisant à réformer quelques matériels du service Restauration scolaire et Municipale de la commune de Mennecey en vue de leur destruction
27	DEC 303 13 132	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir entre la ville de Mennecey et la Société LOGITUD Solutions dans le cadre de la maintenance des progiciels « SIECLE » et « SUFFRAGE »
28	DEC 303 13 133	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir entre la ville de Mennecey et la Société ADIC dans le cadre de la maintenance du logiciel CD-ROM MARIAGE DES ETRANGERS EN FRANCE
29	DEC 304 13 134	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association Centenaire de la guerre 1914-1919 pour une exposition Grande Guerre 14/18 qui se déroulera du 8 novembre au 13 novembre 2013
30	DEC 316 13 135	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association 1 2 3 FIESTA Y FORMA pour la mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour la pratique sportive de la danse à Mennecey
31	DEC 317 13 136	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession à intervenir entre la ville de Mennecey et la Compagnie STRAPATHELLA pour une représentation tout public qui se déroulera le samedi 29 mars 2014 et quatre représentations scolaire qui se dérouleront le jeudi 27 et vendredi 28 mars 2014
32	DEC 319 13 137	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.09-134 ayant pour objet « le transport collectif de personnes, enfants et adultes, pour les services municipaux de la ville de Mennecey, sur le territoire communal» à la Société STA
33	DEC 319 13 138	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.07-130 ayant pour objet « la maintenance des aires de jeux (lot 1) et des équipements sportifs, parcours fitness et terrains multisports (lot2) – LOT N° 1 : maintenance des aires de jeux» à la Société ECOGOM SARL
34	DEC 319 13 139	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.07-130 ayant pour objet « la maintenance des aires de jeux (lot 1) et des équipements sportifs, parcours fitness et terrains multisports (lot 2) – LOT N° 2 : maintenance des équipements sportifs, parcours fitness et terrains multisports» à la Société ECOGOM SARL
35	DEC 319 13 140	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.08-131 ayant pour objet « Prestations de traiteur pour des repas organisés par le CCAS de la ville de Mennecey» à la Société DESCO-TRAITEUR

36	DEC 322 13 141	Décision du Maire portant acceptation l'avenant n°3 à la convention initial à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale relatif à la modification du taux de la cotisation
37	DEC 323 13 142	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association Sportive de Fontenay Le Vicomte pour l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau le dimanche 24 novembre 2013
38	DEC 323 13 143	Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association FC BALLANCOURT pour l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau tous les lundis du 25 novembre 2013 au 30 juin 2014
39	DEC 329 13 144	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.10-136 ayant pour objet « l'organisation de deux séjours au bénéfice des seniors (2 lots) – LOT 1 : Séjour en Croatie» à la Société JOUBERT VOYAGE
40	DEC 329 13 145	Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.10-136 ayant pour objet « l'organisation de deux séjours au bénéfice des seniors (2 lots) – LOT 2 : séjour à Algarve au Portugal» à la Société JOUBERT VOYAGES
41	DEC 329 13 146	Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecey et la société AXA FRANCE IARD en cas d'annulation du spectacle pyrotechnique pour la journée du samedi 23 novembre 2013
42	AR 333 13 497	Décision du Maire portant modification de la nature des produits à encaisser pour la régie de recettes – produits divers
43	DEC 338 13 147	Décision du Maire l'autorisant à intervenir avec le Cabinet SCP THOUIN-PALAT et BOUCCARD à représenter la Commune en vue d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat

CB

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 septembre 2013

- Activité 2012 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un Secrétaire de séance

I. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1. Actualisation de la tarification de certains services municipaux
2. DM3
3. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2014
4. Indemnités 2013 du Receveur Municipal
5. Admission en non valeur de créances irrécouvrables.
6. Remise des récompenses dans le cadre du Festival du livre
7. Participation aux frais de déplacement des auteurs participant au Festival du livre
8. Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire de Monsieur Franck MARLIN, Député Maire, pour la réalisation de travaux dans le complexe du Tennis Club de Mennecey
9. Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur Maire, pour la reconstruction de la Maison des Jeunes

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

10. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2012-2013 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière (Trésorerie de Mennecey)
11. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2012-2013 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière (Gendarmerie de Mennecey)
12. Rapport d'activité annuel 2012 pour la commission communale d'accessibilité
13. Adoption d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique dans certains établissements recevant du public
14. Vente par la commune à M. et Mme VALES du LOT D issu de la division des parcelles cadastrées BI N° 63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain
15. Intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « le Domaine de Mennecey »
16. Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées BE N° 509, 510 et 511 situées 21 rue du Clos Renault à Mennecey, appartenant à M. TERRA Damien et Mme SAUVAGE Leslie ainsi qu'à M. BECCHIO Nicolas et Mme DUGUE Audrey
17. Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'école primaire de l'Ormeteau
18. Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieure et la création d'un escalier de secours à l'école de la Sablière
19. Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir) et d'autorisation de travaux de démolition reconstruction de la Maison des jeunes
20. Intégration dans le patrimoine communal de la Salle Gilbert FRANCO sise avenue de Villeroy à MENNECY
21. Vente par les agences immobilières de deux places de stationnement (lots 92 et 93) situées 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY
22. Autorisation de lancer une déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB N°351 située rue Paul Cézanne sur le lieu dit « Entre les deux voies »
23. Projet de rétrocession dans le domaine public communal des voiries du lotissement « la Butte Montvrain »

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Xavier DUGOIN

24. Rapport d'activité 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable, et sur le service public de distribution de gaz – SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau)
25. Rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la région de Mennecey (S.I.P.A.E.F.V.D.I. région de Mennecey)
26. Avis sur les modifications du périmètre et sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau
27. Transfert du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecey au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

AGENDA 21

Rapporteur : Jouda PRAT

28. Adoption de l'agenda 21 local

III. DECHETS – ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

29. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne)

IV. SPORTS – CULTURE- VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

30. Subventions 2014 aux associations par anticipation au vote du Budget Primitif 2014 avec paiements fractionnés
31. Sollicitation d'une aide pour la saison 2013-2014 au titre du dispositif d'aide aux projets des territoires auprès du Conseil Général de l'Essonne
32. Demande de subvention de fonctionnement du conservatoire municipal au Conseil Général de l'Essonne pour l'année 2014
33. Demande de subvention 2014 pour le fonctionnement de la médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine auprès du Conseil Général de l'Essonne
34. Convention d'objectifs entre la commune de Mennecey et l'association Orquoise Plongée
35. Convention régissant les relations entre la commune de Mennecey et l'association l'Académie Menneçoise d'Arts Martiaux
36. Convention régissant les relations entre la commune de Mennecey et l'association Handball Mennecey Val d'Essonne
37. Convention régissant les relations entre la commune de Mennecey et l'association Gymnastique Club de Mennecey

V. ETAT-CIVIL

Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

38. Tarifs de location des urnes

VI. JEUNESSE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

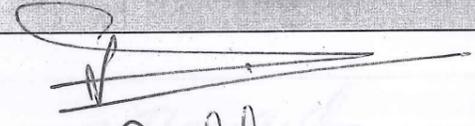
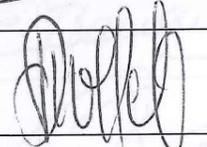
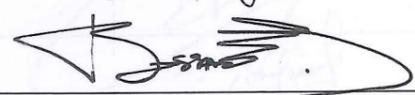
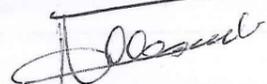
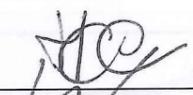
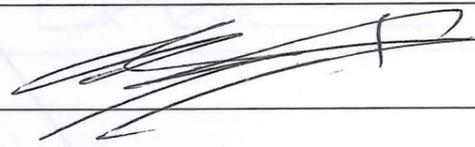
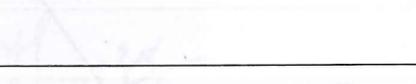
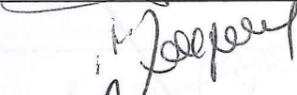
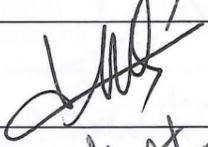
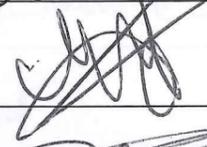
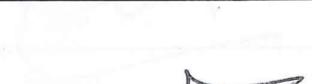
39. Demande d'adhésion à la nouvelle convention cadre triennale de partenariat avec les commune du département de l'Essonne dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

VII. SCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

40. Présentation du rapport d'activité 2012 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat du groupe scolaire de la Verville
41. Convention de réciprocité pour la répartition des frais de restauration entre les villes de Saint-Pierre-du-Perray et Mennecey

FEUILLE DE PRESENCEConseil Municipal du 20 décembre 2013

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

VIII. PETITE ENFANCE**Rapporteur : Jean FERET**

42. Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde crèche de la Mutuelle Sociale Agricole à intervenir entre le multi-accueil la Ribambelle et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France

Rapporteur : Carina COELHO VALENTE

43. Signature d'une convention de partenariat entre BNP PARIBAS et la Commune de Mennecey – Soutien à la Politique Familiale
44. Signature d'une convention de partenariat entre la Caisse d'Epargne Ile de France et la Commune de Mennecey – Soutien à la Politique Familiale

Rapporteur : Catherine FOUQUE-GUILLET

45. Modification de l'agrément du RAM

IX. RESTAURATION SCOLAIRE**Rapporteur : Sylvie PERUZZO**

46. Présentation du rapport d'activité 2012 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecey (ELIOR)

X. PERSONNEL**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

47. Signature d'une convention cadre annuelle de partenariat financier avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
48. Création de postes de professeurs d'enseignement artistique à temps non complet et d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet
49. Création de deux postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
50. Création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
51. Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes
52. Désignation d'un coordonateur d'enquête pour le recensement de la population
53. Création d'emplois d'agents recenseurs
54. Création de 3 postes en emploi d'avenir
55. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures hebdomadaires) et de 2 postes d'adjoints technique de 2^{ème} classe à temps complet
56. Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (14h30 hebdomadaires)
57. Création de 3 postes d'Assistants en soutien scolaire et détermination du tarif horaire de vacation

XI. AFFAIRES GENERALES**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**

58. Présentation du rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
59. Motion portant sur le projet de redécoupage des cantons du Département de l'Essonne




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

BON POUR POUVOIR

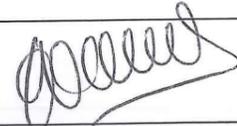
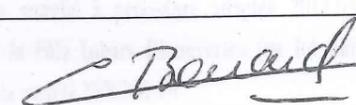
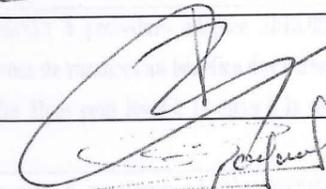
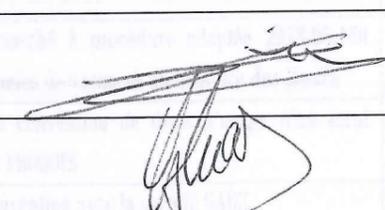
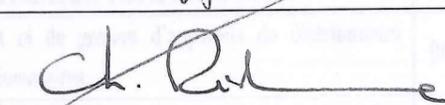
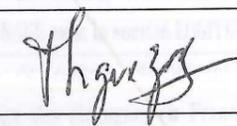
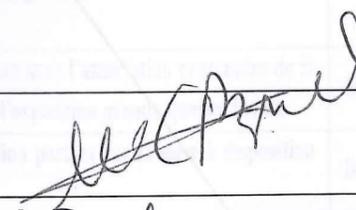
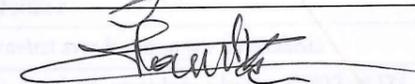
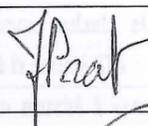
Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphane DANTU	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Stéphane DELHOMME	
Marie-Laure BRANLÉ	
Chérif TACKY	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	